



DÉCISION N°5DC2024

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTRÉE POUR PARTICIPER AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu la loi n° 82-213 du **2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du **18 juillet 20214** relative à la convention pour animation du château de Bonaguil,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la décision n°26DC2023 du **30 octobre 2023** portant modification des tarifs des droits d'entrée au château de Bonaguil,

Vu la délibération n°43DL2024 portant approbation, lors de la séance du Conseil Municipal du **11 avril 2024**, de la convention de partenariat avec l'association « LCS Nature Evasion » concernant l'organisation de l'activité descente en rappel au château de Bonaguil,

Vu le courrier de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot en date du **19 mars 2024** portant dénonciation de la convention de partenariat concernant le billet-couplé château de Bonaguil/prieuré de Monsempron-Libos,

Vu l'achat d'un « escape game » permettant de développer les activités proposées au sein du château de Bonaguil,

Considérant la nécessité de supprimer le tarif billet-couplé château de Bonaguil/prieuré de Monsempron-Libos,

Considérant la nécessité d'encadrer la présence d'accompagnants lors de l'activité « descente en rappel »,

Considérant la nécessité de créer les tarifs nécessaires à la gestion de l'activité « escape game » au château de Bonaguil.

DÉCIDE

Article 1

Les enfants mineurs qui participent à l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil doivent impérativement être accompagnés d'un adulte responsable. Ce dernier bénéficiera d'un accès gratuit au château le temps de la descente en rappel de l'enfant mineur. La liste d'inscrits fournie par l'association à l'équipe du château identifiera la personne accompagnante.

Article 2

~~Toute autre personne souhaitant assister~~ la descente en rappel d'un proche devra s'acquitter d'un droit d'entrée. Considérant que cette personne n'effectuera pas une visite complète du château, un tarif spécial est créé.

Article 3

Le montant du droit d'entrée pour les personnes accompagnantes lors de l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil est fixé à 4,50 € (tarif unique).

Les enfants de moins de 6 ans bénéficieront d'une entrée gratuite.

Un accompagnant obligatoire par enfant mineur participant à l'activité « descente en rappel » au château de Bonaguil bénéficiera d'une entrée gratuite.

Article 4

L'activité « escape game » est accessible uniquement sur réservation spécifique et à un tarif unique quel que soit l'âge des participants.

Les groupes de joueurs seront constitués d'un minimum de 3 personnes et d'un maximum de 10 personnes.

Article 5

L'activité « escape game » étant destinée à un groupe déjà constitué et mobilisant un animateur pendant la durée du jeu dédié audit groupe, un tarif dégressif est instauré.

Le montant du droit d'entrée pour participer au jeu « escape game » est fixé comme suit (tarif unique) :

- 20,00 €/personne pour les groupes constitués de 3 à 5 personnes ;
- 18,00 €/personne pour les groupes constitués de 6 à 10 personnes.

Il est précisé que ces tarifs comprennent la visite du château pour l'ensemble des participants à l'activité « escape game ».

Article 6

La présente décision modifie l'article 2 de la décision n°26DC2023 comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 18 ans)	9,50
Jeune (de 13 à 17 ans)	7,50
Enfant (de 6 à 12 ans)	5,00
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Accompagnant d'enfant mineur à l'activité « descente en rappel »	gratuit
Autre accompagnant activité « descente en rappel » (tarif unique)	4,50
Réductions : étudiant, demandeur d'emploi, titulaire d'une carte famille nombreuse, SNCF ou invalidité (si noté besoin d'accompagnement, gratuité pour l'accompagnant)	7,50/4,50
Billet-couplé	
❖ Château de Biron	15,00/8,00
❖ Musée de Sauveterre-la-Lémance	11,50/8,00
Groupe touristique (à partir de 20 personnes et sur rendez-vous)	7,50
Groupe scolaire (sur rendez-vous - 1 professeur gratuit pour 10 élèves)	
❖ Visite	3,50/élève
❖ Atelier	5,00/élève
❖ Atelier + visite	8,00/élève
Groupe de 3 à 5 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	20,00/personne
Groupe de 6 à 10 personnes pour l'activité « escape game » (tarif unique)	18,00/personne

AR Prefecture

047-214701062-20240423-5DC2024-AR
Reçu le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024

Article 7

Le montant des droits d'entrée, quelle que soit l'activité choisie, devra être réglé directement à la billetterie du château et sera intégré à la régie de recettes.

Article 8

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} mai 2024**.

Article 9

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Fumel, le 23 avril 2024



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES



AR Prefecture

047-214701062-20240423-5DC2024-AR
Reçu le 29/04/2024
Publié le 29/04/2024